

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice 86

Quorum 68

Votants 81

Suffrages exprimés : 80

**DATE DE CONVOCATION**

22 juin 2017

**DATE D’AFFICHAGE**

27 juin 2017

**Séance du 5 juillet 2017**

N°170705-34

L’an deux mil dix-sept, le 5 juillet à 19 h 05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Dominique BELTRAME, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Hubert BUQUET, Danièle CAMINADE, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Marc COPPENS, Odile COUROYER, Enrick DE BRABANDERE, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, Thierry FABAREZ, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Nicolas MOLETTE, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Justine MORTELECQUE, William MOUCHE, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER et Marie-Pierre VASLIN.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean-Michel COLOMBEL représenté par M. Yves GRENET

M. Jean-Luc COTARD représenté par M. Olivier TASSEL

M. Patrick VICTOR représenté par M. Antoine GODEFROY

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Alain POILVE

M. Jérôme DOUILLET a donné pouvoir à Mme Odile COUROYER

Mme Isabelle DUJARDIN (SVC) a donné pouvoir à M. Joël SALLE

M. Philippe ETIENNE a donné pouvoir à M. Yves LEFRIQUE

M. Gérard FOUCHE a donné pouvoir à M. Dominique BELTRAME

Mme Christine GROUT-LIMARE a donné pouvoir à M. Jean-Marc COPPENS

M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à Jean-Pierre THEVENOT

Mme HATTON Brigitte a donné pouvoir à M. Nicolas MOLETTE

M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE

M. Michel LIEURY a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX

Mme Aurore RAUCH a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC

M. Michel VIARD a donné pouvoir à M. Hubert BUQUET

M. René VIMONT a donné pouvoir à Mme Christine CHANGEUX

Absents :

- M. Rémy BELLANGER, M. Bertrand CARPENTIER, M. Philippe DUFOUR, M. Patrice FAUCON et M. Stéphane FOLLIN.

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Yves LEFRIQUE a été élu secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

**Objet :**

**PASE - Service Enfance/Jeunesse – Modification du règlement intérieur**

**N°34**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2017 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre avec l'adhésion des communes de Criquetot-le-Mauconduit et Vinnemerville à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2017 portant modification des compétences de la Communauté de Communes de la Côte,

Vu l'arrêté préfectoral n°76-2016-11-25-004 du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que le règlement intérieur définit les droits et les devoirs de chacun des usagers des structures.

Considérant que les Accueils de loisirs, les sites Périscolaires, les Points Accueils Jeunes, le Point Information Jeunesse et les TAP (Temps d'Activités Périscolaires) constituent des lieux éducatifs dans lesquels cohabitent différents groupes.

Considérant que ce règlement est un contrat soulignant l'engagement des enfants/jeunes, des parents, des responsables, de l'équipe pédagogique (animateurs/directeurs) et du Service Enfance/Jeunesse qui les coordonne.

Considérant que les différents changements intervenus dans le champ de la compétence « Action socio-éducative », nécessitent de modifier le règlement intérieur comme suit :

- Modification des horaires du Point Information Jeunesse et nouvelles permanences
- Conditions d'accueils des enfants sur les ALSH et Points Accueils Jeunes
- Ouverture de nouveaux sites Temps d'Activités Périscolaires et Périscolaires à compter du 4/09/2017 suite à la fusion-extension
- Ouverture d'un nouvel Accueil de Loisirs sur Fontaine le Dun
- Ouverture d'un nouveau Point Accueil Jeunes sur Fontaine le Dun (fonctionnement estival)
- Modification des horaires d'ouverture aux publics des Point Accueils Jeunes sur le fonctionnement hebdomadaire (uniquement ouverts le mercredi de 12h00 à 18h30) et sur les vacances scolaires de 8h00 à 18h00 (du lundi au jeudi) et de 8h00 à 17h00 (le vendredi)
- A fixer la somme en dessous de laquelle la facturation sera reportée au mois suivant à 15€ et à envoyer la facture d'un montant inférieur ou égal à 15€ dans un délai maximum de 6 mois systématiquement aux familles
- Sanctions en cas de manquement au règlement

Considérant qu'il convient de modifier et d'actualiser le règlement intérieur afin de l'adapter au fonctionnement actuel du service Enfance/Jeunesse.

La Commission « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse » en séance du 16 mai 2017 a émis un avis favorable à cette modification.

Le Bureau en séance du 18 mai 2017 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Communautaire,**

**après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- Abstention : Mme Justine MORTELECQUE.
- **accepte de modifier le règlement intérieur du service Enfance/Jeunesse.**
- **autorise le Président à signer le nouveau règlement intérieur afin d'en permettre son application et sa diffusion auprès des usagers du service.**



Mme Justine MORTELECQUE

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour le Président,  
empêché,  
Le Vice-Président



Le Président,

*Dominique BELTRAME*

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,  
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 54 - Séance du 05/07/17 est exécutoire.  
Date de réception en Sous-Préfecture 10/07/17  
Date de publication : 10/07/17

G. COLIN



Pour le Président  
empêché,  
Le Vice-Président

*Jérôme LHEUREUX*

Accusé de réception en préfecture  
076-247600380-20170705-170705-34-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2017  
Date de réception préfecture : 10/07/2017